

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 19 novembre 2021**

CP2021\_11\_57  
id. 6047

*Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Sont absents :*

*M. BEQ*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CAPTAGES EAU POTABLE

## PROGRAMME 2021

---

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, qui soulignait l'importance de protéger la ressource en eau, le Département s'était porté maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour le compte des collectivités qui le souhaitaient.

La grande majorité des captages étant protégés, cet accompagnement administratif des services du Département a pris fin, en cours d'année 2020. Compte tenu de la nécessité pour toutes les collectivités de pouvoir mener à bien ces procédures, et afin de ne pas pénaliser les quelques dossiers en cours ou à venir, l'Assemblée départementale a adopté, lors de la réunion consacrée à l'examen du budget primitif le 21 et 22 avril 2021, le principe d'octroyer aux collectivités concernées une subvention départementale.

### **1 - Rappel des modalités d'intervention**

Sont bénéficiaires les collectivités exerçant la compétence protection des captages d'eau potable sur le territoire départemental.

Sont éligibles les démarches administratives liées à la protection des captages d'eau potable situés sur le territoire départemental, ou situés dans un département voisin mais desservant majoritairement des abonnés du Tarn-et-Garonne.

Sont recevables les dépenses liées aux études et aux démarches administratives mises en œuvre pour la protection des captages d'eau potable :

- frais de bureaux d'études : assistance au maître d'ouvrage, rédaction du dossier de déclaration d'utilité publique, élaboration de l'état parcellaire, participation au comité de pilotage et aux réunions publiques ...

- coût des démarches administratives directement liées à la démarche de déclaration d'utilité publique : indemnisations du commissaire enquêteur, notifications aux propriétaires concernés par la déclaration d'utilité publique...

Le taux d'aide départemental de 30 % s'applique sur la dépense éligible, plafonné à 80 % du coût d'opération en cas de cofinancement.

## 2 - Participation du Département

Maître d'ouvrage  Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) et Taux	Taux d'aide
<b>SMF des eaux de la Lomagne</b> Protection de la prise d'eau en Gimone et dans le lac de Beaumont-de-Lomagne EPPP - 00003249	51 398	80 %	51 398	<b>15 419</b> <b>30 %</b>	50 %
<b>SIAEP de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols</b> Protection du captage de Ladoux à Castelnaud de Montratier (46) EPPP - 00003630	127 700	80 %	127 700	<b>15 810</b> <b>12,38 % *</b>	50 %
<b>Grand Montauban Communauté d'Agglomération</b> Protection du puits de Barthonoubal à Escatalens EPPP - 00003631	37 775	80 %	37 775	<b>11 332</b> <b>30 %</b>	50 %
<b>TOTAL</b>	216 873	80 %	216 873	<b>42 561</b>	50 %

(\*) : les démarches de protection du captage menées par le SIAEP de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols bénéficient également d'une participation du BRGM (organisme public) en plus de celle de l'agence de l'eau, ce qui amène, avec la subvention départementale proposée, à un taux d'aide global de 80 % du coût d'opération pour la mise en œuvre de ces procédures.

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice du Syndicat mixte fermé des eaux de la Lomagne, du Syndicat des eaux de Cazes-Mondenard - Sauveterre - Tréjols, du Grand Montauban communauté d'agglomération.

Ces subventions en capital seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204141 - sous-fonction 61 EPTRPP.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2021 est le suivant :

Article 204141 - sous fonction 61 EPTRPP

Autorisation de programme 2021 :	43 000 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	42 561 €
Crédits disponibles :	439 €

**DÉCISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 et 22 avril 2021 relative au périmètre de protection des captages d'eau potable – évolution de la politique départementale,

Considérant la nécessité de protéger la ressource en eau et la volonté du Département de Tarn-et-Garonne d'accompagner les différentes collectivités,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du positionnement de l'agence de l'eau Adour Garonne sur les dossiers présentés,
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique des périmètres de protection des captages en eau potable (programme 2021), l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 42 561 € réparti comme suit :
  - 15 419 € au syndicat mixte fermé des eaux de Lomagne
  - 15 810 € au syndicat des eaux de Cazes-Mondenard-Sauveterre-Trejouls
  - 11 332 € au Grand Montauban communauté d'agglomération

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141 - sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL